

22.02.2012*001762

MM
REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

N° _____/MINT/DAGAT/DEL/AS

Dakar, le

MINISTRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

ANALYSE: Arrêté portant autorisation d'une association étrangère

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR

VU la Constitution;
VU le Code des Obligations civiles et commerciales notamment, en ses articles 823 et 824;
VU le décret n°2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre;
VU le décret n° 2011-634 du 17 mai 2011 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;
VU le décret n°2011-1939 du 04 décembre 2011 portant réaménagement du Gouvernement ;
VU le dossier des déclarants.

ARRETE

Article premier : Est autorisée l'implantation de l'association étrangère dénommée: « RESEAU AFRICAIN DES ORGANISMES DE BASSIN (R.A.O.B.) », dont le siège social est installé à l'immeuble OMVS, Rocade Fann Bel Air – Cerf volant, à Dakar.

Article 2 : L'association susnommée est autorisée à mener ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses objectifs et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Article 3: Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur.

...../.....

Article 4: Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera. /.

AMPLIATIONS

JORS.....01
GR02
DAGAT02
TERRITORIALE
Intéressés.....02
Archives02

P. LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'INTERIEUR *et*
par délégation
LE DIRECTEUR DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ADMINISTRATION



Oumar TOP